

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES****Lettre d'information aux communes
N°12 / 29 octobre 2021**2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémontt +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch**Cybersécurité : sensibilisation des communes**

L'actualité récente a mis en évidence plusieurs cas de cyberattaques à l'encontre d'institutions publiques, dont quelques communes. Ces affaires illustrent le danger que courent les administrations, notamment communales, face à de telles menaces. Dans ce domaine, il s'avère que le risque zéro n'existe pas.

Dans le cadre de son rôle de surveillance des communes, il appartient à l'Etat non seulement de les sensibiliser à cette problématique dont la gestion fait partie de leurs domaines de compétences, mais encore de les encourager à développer une stratégie commune en mutualisant leurs systèmes informatiques afin d'être en mesure de faire face – pour autant que cela soit possible – aux cyberattaques. Une telle stratégie pourrait comporter, par exemple, la conduite d'audits des applications stratégiques, la détection des menaces, la mise en place d'une infrastructure centralisée résiliente permettant de restaurer, le cas échéant, des données corrompues ainsi que la sensibilisation des collaboratrices et collaborateurs.

Le projet de cyberadministration Etat-communes, dont le but est de créer des synergies avec les communes en matière d'informatique, actuellement dans l'attente de décisions de la part des communes, pourrait, le moment venu, aborder la problématique de la cybersécurité et permettre la mise en commun de moyens.

A ce stade, nous informons les communes qu'elles peuvent se renseigner auprès du [Centre national de cybersécurité suisse](#) (NCSC), centre de compétences de la Confédération en matière de cybersécurité et premier interlocuteur pour les milieux économiques, l'administration, les établissements d'enseignement et la population pour toute question relative à la cybersécurité. Le NCSC est responsable de la mise en œuvre coordonnée de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques pour les années 2018 à 2022. D'autre part, un guide à l'intention des communes, intitulé « [Prévenir les cybercrimes](#) » et édité par le Réseau national de soutien aux enquêtes dans la lutte contre la criminalité informatique (NEDIK), apporte un certain nombre de réponses aux questions qui se posent dans ce domaine.

Selon les spécialistes, la lutte contre la cybercriminalité implique l'engagement de moyens financiers considérables. La mutualisation des ressources est certainement l'une des solutions à cette problématique.

COVID-19 : le point à fin octobre 2021

Les mesures visant à endiguer le coronavirus sont mises à jour régulièrement par la Confédération (dernière mise à jour importante avec l'extension de l'utilisation du certificat Covid à partir du 13 septembre 2021). Selon le modèle des trois phases du Conseil fédéral, nous nous trouvons actuellement dans la phase de normalisation, au cours de laquelle les futures mesures dépendront de l'évolution de la situation épidémiologique et de la stratégie globale de la Suisse pour faire face à l'épidémie.

La Confédération a par ailleurs annoncé le 13 octobre 2021 le lancement d'une offensive en faveur de la vaccination. Afin d'encourager un plus grand nombre de personnes à se faire vacciner, le Conseil fédéral prévoit de mettre sur pied, en collaboration avec les cantons, une semaine de la vaccination du 8 au 14 novembre. Des unités de consultation et de vaccination mobiles supplémentaires devraient faciliter l'accès à la vaccination. La Confédération financera en outre l'engagement par les cantons de conseillers pour répondre au besoin d'information des personnes qui n'ont pas encore été vaccinées.

Les mesures du Conseil fédéral actuellement en vigueur sont rassemblées sur la page « [Mesures et ordonnances](#) ». Elles concernent le travail (travail à domicile recommandé ; possibilité pour l'employeur de demander la présentation du certificat ; obligation de porter le masque à l'intérieur ; plans de protection et personnes vulnérables), les rencontres et fêtes privées ; les manifestations à l'intérieur et à l'extérieur ; les

lieux de culture, installations de sport et de loisirs ; les activités sportives et culturelles durant les loisirs ; les écoles ; les plans de protection ; l'isolement et la quarantaine.

Au niveau cantonal, le dispositif se calque sur les nouvelles mesures fédérales et abandonne les dernières mesures propres au Jura. Seules les manifestations de plus de 1'000 personnes doivent encore être annoncées au sens de la législation fédérale via la hotline cantonale au 032 420 99 00 ou par mail à manifestations@jura.ch. L'ensemble des [informations officielles à la population jurassienne](#) sont rassemblées sur le site du canton du Jura : [Infos-Actualités](#) / [Certificat Covid](#) / [Vaccination](#) / [Tests et dépistage](#) / [Economie et emploi](#) / [Aides aux particuliers](#) / [Culture](#) / [Formation et écoles](#) / [Sport et loisirs](#) / [Réunions – Manifestations](#) / [Entrée en Suisse](#). Autres liens utiles : [bases légales - ordonnances](#), [plateforme solidarité « Gardons le cap ensemble »](#).

Concernant les activités propres aux communes et autres corporations de droit public, aucun changement n'est à signaler depuis notre communication du 10 septembre 2021 : l'obligation de présenter un certificat Covid ne concerne pas les « réunions des parlements et des assemblées municipales, qui restent totalement exemptées ». Les règles suivantes, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021, restent valables pour les assemblées communales : port du masque obligatoire ; si la distance de 1.5 m entre les participant-e-s est respectée, possibilité d'enlever le masque lorsqu'on est à sa place ; pas d'obligation de traçage.

Concernant les séances internes (conseil communal, bourgeois, de syndicat, commissions ou groupes de travail), le nombre de participant-e-s n'est plus limité que par la distance (1,5 m) et la capacité des salles. La règle générale de l'OFSP concernant le port du masque s'applique aussi pour les séances internes : « *portez un masque à l'intérieur lorsque vous n'êtes pas à la maison, que le certificat n'est pas obligatoire et que vous ne pouvez pas constamment maintenir 1,5 mètre de distance avec les autres personnes.* »

L'ordonnance fédérale Covid 19 précise également ce qu'il est possible de faire en matière de réunion. Toutes les réunions privées à l'intérieur de plus de 30 personnes doivent être organisées avec le certificat Covid. Les réunions à l'intérieur qui ont lieu dans des lieux accessibles au public nécessitent le certificat à moins de 30 personnes s'il y a consommation de mets et de boissons et/ou que le groupe ne se réunit pas régulièrement.

Les cabanes forestières fermées (intérieur) ou les halles de gymnastique, par exemple, sont considérées comme des lieux accessibles au public même si elles sont privatisées pour l'occasion. Le certificat est donc nécessaire même si la réunion regroupe moins de 30 personnes. Les réunions à moins de 30 personnes sans certificat ne sont possibles que dans des espaces intérieurs totalement privés. Quant aux réunions à l'extérieur sans certificat, elles sont limitées à 500 personnes par jour.

Comptes et budget annuels : rappels

Rappel des délais fixés par le décret concernant l'administration financière des communes ([RSJU 190.611](#)) concernant le budget annuel et les comptes :

Budget annuel : « *Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.* » (art.16, al.3). « *Si cela n'est pas possible, l'exécutif informe sans retard le délégué aux affaires communales qui peut prolonger de manière convenable le délai de présentation.* » (al.4). « *Le budget des associations intercommunales et des agglomérations de communes est adopté par l'organe compétent et transmis aux communes membres jusqu'au 31 octobre de l'année qui précède l'exercice comptable.* » (al.5). Enfin, « *Tant que le budget n'est pas entré en force, seuls les engagements indispensables peuvent être consentis, en particulier les dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la commune.* » (art.15).

Comptes annuels : « *L'exécutif soumet, chaque année, les comptes à l'approbation du législatif avant le 30 juin qui suit la fin de l'exercice. Il en est responsable.* » (art.18, al.1). « *Les comptes approuvés sont transmis au délégué aux affaires communales en vue de leur apurement avant le 30 juin de l'année suivante. (...)* » (art. 18, al.2). Les éléments faisant partie des comptes annuels sont indiqués à l'article 19, alinéa 1, les documents annexés à l'article 18, alinéa 2. « *Dans des cas exceptionnels, le délégué aux affaires communales*

peut, sur requête écrite et motivée, accorder une prolongation convenable du délai de bouclage des comptes » (art. 18, al.3).

Les autorités des communes et des autres collectivités de droit public sont priées de respecter ces normes approuvées par le Parlement jurassien le 5 septembre 2019.

Par ailleurs et pour rappel, le site Internet du Délégué aux affaires communales (www.jura.ch/mch2), contenant notamment la [Foire aux questions consacrée au MCH2](#), est régulièrement mis à jour pour vous soutenir dans la mise en œuvre du MCH2.

Présentation des comptes suite à la mise en œuvre du nouveau modèle comptable (MCH2)

Le nouveau modèle comptable (MCH2) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 instaure également de nouvelles pratiques en matière de présentation et de communication des résultats. Le résultat des comptes annuels se compose désormais de trois montants :

- 1) la clôture du compte de résultats (compte 90) : c'est le résultat final de l'exercice ;
- 2) la clôture du compte général (900) : c'est le résultat du compte de fonctionnement, financé par l'impôt ;
- 3) la clôture des financements spéciaux (901) : c'est le résultat des comptes des services, pour la plupart autofinancés par des taxes. La clôture des financements spéciaux fait désormais partie des montants influençant le résultat global, à des fins de transparence.

Le résultat final de la commune (90), qui est le montant à soumettre à l'approbation de l'organe compétent, cas échéant à communiquer aux médias, se calcule par l'addition du résultat du compte général (900) et du résultat des financements spéciaux (901).

Un guide élaboré à ce sujet par le délégué aux affaires communales, intitulé « Présentation et lecture des comptes sous MCH2 », est disponible sur le [site Internet du délégué aux affaires communales](#).

Elections communales générales du 23 octobre 2022 : information

Dans un peu moins d'une année, le 23 octobre 2022, les électrices et électeurs des communes jurassiennes seront appelés aux urnes pour renouveler leurs autorités communales pour la prochaine législature (2023-2027). La convocation des électeurs sera effectuée, comme d'habitude, par le délégué aux affaires communales dans l'édition du Journal officiel de la dixième semaine précédant le jour du scrutin, à savoir le 18 août 2022. Une page spéciale du site Internet de la délégation aux affaires communales est consacrée à ces élections générales (www.jura.ch/com), contenant notamment le calendrier des échéances.

Consultation des communes au sujet du postulat 1286a « Moyens à mettre en œuvre pour la sauvegarde de l'autonomie communale »

Le 4 mars 2020, le Parlement jurassien a accepté de transformer en postulat la motion 1286 du député Pierre-André Comte (PS), intitulée « *Moyens à mettre en œuvre pour la sauvegarde de l'autonomie communale* ». « *Face à la dégradation des conditions de travail et de fonctionnement des administrations et des conseils de commune* », le postulat demande au Gouvernement « *de produire un rapport complet relatif à la situation dénoncée par les maires et responsables communaux, d'en saisir le Parlement et de lui proposer les mesures susceptibles de répondre à leurs attentes, du moins aux plus urgentes d'entre elles.* »

Afin de réaliser ledit postulat, le délégué aux affaires communales entend consulter les communes sur la problématique soulevée par son auteur. Les Conseils communaux seront donc sollicités tout prochainement pour répondre à un questionnaire traitant des thèmes suivants : 1) notion d'autonomie communale, 2) nature et causes des difficultés rencontrées ; 3) consultations des communes ; 4) rémunération des élu-e-s ; 5) rôle fondamental des communes. Nous invitons les autorités communales à réserver un bon accueil à cette consultation et à répondre en nombre au questionnaire. Nous les en remercions par avance.